



# Le Bulletin

BS 17-09-19 Sept 2019. TOUS PNC AF

## DDA LONG-COURRIER : SORTIR DU BOURBIER

Les mois et les années ont passé et force est de constater que le système actuel de desideratas Long-Courrier est injuste et décrié par les PNC.



Les quatre Organisations Syndicales Représentatives du PNC (SNPNC - UNSA - UNAC - SNGAF), partagent ce constat : la pose de DDA est devenue une usine à gaz inéquitable. Pour mémoire, le SNPNC-FO s'était opposé, en vain, à la mise en place de ce système de DDA dans l'accord collectif. Nous avons cependant toujours œuvré pour amender et faire évoluer le fonctionnement d'un système qui a vite montré ses limites.

La Direction a admis récemment que dans l'hypothèse où une majorité des syndicats représentatifs proposait une solution, **un avenant pourrait être signé pour régler ce problème.**

Le constat est implacable : ce mécanisme censé diminuer l'absentéisme en donnant des points sur les vols les moins désidératés ne marche pas de l'aveu même de la Direction; pire, il a créé de nouvelles distorsions et une insatisfaction massive.

Dès lors, nous avons envisagé deux solutions : le retour à l'ancien système ou une évolution du système actuel. Il y a eu débat dans nos sections et au sein même de L'INTERSYNDICALE PNC mais **nous avons finalement tranché en faveur du retour à l'ancien système.** En effet, ce mécanisme était transparent et il ne posait pas de difficulté. Ainsi, nous demandons :

- La fin du système de points positifs avec néanmoins la possibilité d'utiliser les points déjà acquis sur une période suffisante.
- La remise à zéro des compteurs DDA vol et DDA repos au 1er avril de chaque année.
- 100 points dans chacun des compteurs et 1,5 point par année d'ancienneté.

La remise à zéro permet de ne plus avoir de problème de médiane lors des mobilités MC-LC et redonne à l'ancienneté sa place. Nous sommes dans une période de recrutement et de départs à la retraite qui permet aux PNC d'évoluer dans la liste de séniorité.

Les récentes dispositions du Code du travail permettent à un syndicat nouvellement représentatif de peser dans la signature de tout avenant à un accord collectif, même s'il n'est pas signataire de ce dernier.

Ainsi, un avenant n'entre en vigueur que s'il est signé par un ou plusieurs syndicats totalisant plus de 50% d'audience de représentativité additionnée. Rappel de l'audience de représentativité depuis les dernières élections :

- . 48,73% pour L'INTERSYNDICALE PNC  
SNPNC-FO/UNSA PNC
- . 35,25% pour Le SNGAF
- . 16,02% pour L'UNAC

NB : le SNGAF a une première occasion de se positionner et de jouer son rôle de syndicat représentatif.

**NOUS AVONS COLLECTIVEMENT UN DEVOIR DE RÉSULTAT**